

POLITIQUE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE RAINFOREST ALLIANCE :

**Les exceptions accordées et leurs
conditions pour l'utilisation de pesticides
interdits par Rainforest Alliance**

Document SA-P-SD-9

Version 1.6

FR

Contraignant à partir du 1er juillet 2024

Traduction publié le 11 juillet 2024



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant les forces sociales et celles des marchés pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document :	Date de la première publication :	Expire le :
Politique d'utilisation exceptionnelle de Rainforest Alliance : Les exceptions accordées et leurs conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance	30 juin 2021	Jusqu'à nouvel ordre
Lié à :		
SA-S-SD-1 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture		
Remplace :		
SA-P-SD-9-V1.5 Politique d'Utilisation Exceptionnelle de Rainforest Alliance : Les exceptions accordées et leurs conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance		
Applicable à:		
Titulaires de Certificat d'Exploitations Agricoles		

Les politiques sont contraignantes. Elles complètent et/ou remplacent les règles ou exigences à l'usage des parties prenantes auxquelles elles s'appliquent.

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013 AA Amsterdam, Pays-Bas.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.



APERÇU DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Aperçu des principaux changements de ce document SA-P-SD-9-V1.6, par rapport à la version précédente SA-P-SD-9-V1.5.

Section	Changement
3.4. Insecticides/ Acaricides	<p>Abamectine</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans le traitement des cultures d'avocats au Chili contre les acariens (<i>Oligonychus</i> spp., <i>Panonychus</i> spp., <i>Brevipalpus chilensis</i>, <i>Tetranychus urticae</i>, <i>Polyphagotarsonemus latus</i>, <i>Aceria sheldoni</i>, <i>Bryobia rubrioculus</i>), les thrips (<i>Heliethrips</i> sp., <i>Frankliniella</i> sp.), les mouches blanches (<i>Aleurodicus juleikae</i>), les punaises (<i>Dagbertus minensis</i>) et les cochenilles (<i>Fiorinia fioriniae</i>, <i>Pinnaspis aspidistrae</i>, <i>Hemibertesia lataniae</i>), prend fin. <p>Chlorpyrifos :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de banane en Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala et Honduras est prolongée jusqu'en décembre 2024. <p>Fipronil</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes se termine.• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de fleurs et plantes ornementales se termine. <p>Imidaclopride :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de raisins se termine.• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes se termine. <p>Thiaméthoxame :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans le traitement des cultures de bananes contre le charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>), cochenilles (<i>Pseudococcus</i> sp., <i>Ferrisia</i> sp., <i>Dysmicoccus</i> sp.) se termine.• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes pour la contrôle de la Psylle asiatique des agrumes (<i>Diaphorina citri</i>) se termine.• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de café pour la contrôle des Cochenilles farineuses (<i>Planococcus lilacinus</i>, <i>Pseudococcus</i> spp., <i>Dysmicoccus</i> sp., <i>Neochavesia caldasiae</i>, <i>Puto barberi</i>, <i>Rhizoecu</i> spp.), Scolyte du café (<i>Hypothenemus hampei</i>), Cigale géante (<i>Quesada gigas</i>) se termine.• L'exception accordée pour son utilisation dans Maïs pour la contrôle de la Punaise verte (<i>Dichelops melacanthus</i>) se termine.• Le charançon (<i>Heilipus fassli</i>) est ajouté au champ d'application national de l'exception relative à l'Avocat en Colombie. <p>Spirodiclofène</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes est prolongée jusqu'en décembre 2024



3.6. Fongicides	<p>Carbendazime</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de banane se termine. <p>Chlorothalonil :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de oignon se termine.• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures des pommes de terre se termine. <p>Diméthomorphe</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures des raisins pour la contrôle du Mildiou (<i>Plasmopara viticola</i>) prend fin en raison de rapports de résistance. <p>Iprodione</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour la contrôle du Botrytis (<i>Botrytis cinerea</i>) prend fin en raison de rapports de résistance. <p>Mancozèbe :</p> <ul style="list-style-type: none">• La Liberia est ajouté au champ d'application national de l'exception relative au Cacao.• Eswatini est ajouté au champ d'application national de l'exception relative au ananas.• La brûlure grise (<i>Pseudopezalotiopsis theae</i>) est ajouté à la catégorie des organismes nuisibles de l'exception pour l'utilisation dans le thé.
3.7. Herbicides	<p>Glufosinate-ammonium</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans les cultures de l'agrumes, pour la lutte contre le chiendent (<i>Digitaria insularis</i>) se termine.



TABLE DES MATIERES

1. Introduction	6
2. Conditions générales	7
3. Exceptions accordées et leurs conditions	10
3.1. Engrais.....	10
3.2. Rodenticides	11
3.3. Nématicides	14
3.4. Insecticides/Acaricides.....	17
3.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts.....	26
3.6. Fongicides	28



1. INTRODUCTION

Il est possible de construire et de conserver des agro-écosystèmes sains et résilients en utilisant un minimum de pesticides. En mettant en œuvre de bonnes pratiques agricoles et une [lutte intégrée contre les ravageurs](#) (LIR), les producteurs peuvent lutter durablement contre les parasites tout en protégeant la santé humaine et environnementale. Malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale pour passer à une agriculture à faible niveau d'intrants, de nombreux modèles agricoles dépendent encore des pesticides (notamment les pesticides hautement dangereux ou PHD), dont on sait qu'ils sont toxiques pour les personnes et les écosystèmes. L'objectif de cette Politique d'Utilisation Exceptionnelle (EUP), parallèlement aux exigences de la Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance (RA), est de soutenir les producteurs dans leur démarche d'élimination progressive de l'utilisation des PHD. Pour ce faire, l'EUP accorde des exceptions limitées pour l'utilisation de certains composés agrochimiques figurant sur la [liste des pesticides interdits](#) de Rainforest Alliance. **Les exceptions sont accordées pour des combinaisons spécifiques de cultures, de ravageurs et de pays et pour une période de temps déterminée et limitée.** Les exceptions ne sont accordées que s'il n'existe pas d'alternatives viables aux PHD et si la limitation de l'utilisation de la matière active en question entrave la viabilité économique de l'exploitation. En outre, lorsque des exceptions sont accordées, les producteurs doivent mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact négatif de l'utilisation continue de PHD sur les personnes et l'environnement et doivent activement explorer des alternatives moins toxiques.

Le processus d'évaluation des demandes d'EUP et d'octroi d'exceptions comprend une analyse approfondie du contexte agroécologique spécifique, des besoins des producteurs, des pressions exercées par les ravageurs et des alternatives disponibles. Cette analyse a été réalisée par l'équipe LIR de Rainforest Alliance et un panel externe composé de scientifiques et d'experts techniques ayant une connaissance approfondie de la production durable dans les secteurs agricoles pertinents. Les données spécifiques aux pays sur les pesticides homologués et les limites maximales de résidus sont également évaluées à l'aide d'outils externes tels que [Homologa https://homologa.com/](https://homologa.com/) et la base de données Global Crop Protection.

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

- La PUE est élaborée à partir des demandes envoyées par les producteurs certifiés via la procédure de demande décrite à l'Annexe Chapitre 4 : [Agriculture](#). Les demandes sont traitées et analysées comme décrit ci-dessus. Les décisions finales sont prises par l'équipe IPM de la RA à la majorité et après un examen attentif de l'évaluation par le panel externe. L'EUP est mise à jour tous les six mois sur la base des demandes reçues au cours du semestre précédent.
- Aucune exception ne sera accordée pour le paraquat, le fipronil et tout autre ingrédient actif classé comme dangereux en vertu de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm ou du Protocole de Montréal. Cela est conforme à la stratégie IPM de la RA et aux objectifs de l'agriculture durable.
- **Retraits** : Veuillez noter que les exceptions suivantes, accordées dans la section 3, ont été supprimées.

Fipronil – agrumes, fleurs et plantes ornementales

Imidaclopride - raisins, agrumes

Thiamethoxam – bananes, agrumes, café, maïs

Carbendazime - banane

Chlorothalonil – oignon, pomme de terre

Glufosinate ammonium – agrumes

Pour plus d'informations sur l'approche de Rainforest Alliance en matière de lutte intégrée contre les ravageurs et le processus de l'EUP, veuillez consulter notre [site Internet](#).



2. CONDITIONS GENERALES

- a. Le non-respect de l'une des conditions ou exigences de cette politique sera considéré comme une non-conformité à l'exigence fondamentale 4.6.2 de la Norme pour l'Agriculture Durable 2020.
- b. Les exceptions sont accordées uniquement pour la combinaison spécifique de culture, de ravageur et de pays, et pour la période définie, comme indiqué dans les tableaux de la section « Exceptions accordées ».
- c. Les formulations commerciales des ingrédients actifs énumérés dans cette politique ne peuvent être utilisées que si elles sont homologuées dans le pays pour la combinaison spécifique de culture et de ravageur ciblé.
- d. Les opérations certifiées doivent respecter les informations et les exigences relatives aux étiquettes, aux fiches de données de sécurité (FDS) et aux étiquettes de sécurité pour la préparation et l'application des pesticides énumérés dans cette politique.
- e. Les opérations certifiées qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique se conforment aux exigences respectives de la LIR et de la gestion des produits agrochimiques, en mettant l'accent sur :
 - La prévention et la surveillance des ravageurs (exigences 4.5.1 et 4.5.2),
 - L'utilisation de méthodes de lutte non chimique (exigence 4.5.3),
 - La formation et l'utilisation des EPI (exigence 4.6.3),
 - La mise en place de restrictions d'accès et de délais avant récolte (exigence 4.6.5),
 - La réduction de la dérive de pulvérisation (4.6.6),
 - Les exigences relatives aux applications aériennes (exigence 4.6.7),
 - La gestion des conteneurs de pesticides vides et du matériel d'application (4.6.9),
 - Le stockage de produits agrochimiques (4.6.11 et 4.6.12).
- f. Les ingrédients actifs énumérés dans cette politique sont remplacés par des substances moins toxiques dans le cadre de la rotation pour la gestion de la résistance.
- g. Les opérations certifiées qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique choisissent le matériel et les techniques d'application des pesticides les plus appropriés pour maximiser l'efficacité, limiter les pertes et réduire la dérive de pulvérisation. Si un liquide est pulvérisé, il faut utiliser le bon type de buse. Le matériel est calibré au moins une fois par an, après chaque entretien et avant toute utilisation pour un type différent de produits agrochimiques.
- h. Les producteurs prennent des mesures pour respecter les Limites maximales de résidus (LMR) fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit.
- i. Les travailleurs qui manipulent régulièrement les ingrédients actifs inclus dans cette politique reçoivent un examen médical au moins une fois par an. En cas d'exposition régulière aux pesticides **organophosphorés ou carbamates**¹, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical (exigence 5.6.16).
- j. Dans le cas de petits exploitants, l'application est réalisée par des équipes de pulvérisation spécialisées et centralisées.
- k. L'**application au sol** des triazoles inclus dans cette politique (cyproconazole, époxiconazole, propiconazole et triadiménol) pour le contrôle des maladies foliaires est interdite, car les substances faisant l'objet d'une exception doivent être utilisées de la manière la plus précise et la plus efficace, tout en minimisant les risques de contamination. Veuillez consulter le document technique sur la rouille des feuilles de caféier pour en savoir plus : [Application de triazoles pour lutter contre la rouille des feuilles du caféier \(Hemileia Vastatrix\) | Rainforest Alliance \(rainforest-alliance.org\)](#)

¹Ces substances sont identifiées dans les tableaux par un astérisque (*)



- I. Les titulaires de certificat qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique doivent soumettre leurs données d'utilisation à Rainforest Alliance tous les ans. Les informations sont regroupées du 1^{er} janvier au 31 décembre dans ce [modèle](#) et envoyées à l'adresse IPM@ra.org dans les deux premiers mois de l'année suivante.



3. EXCEPTIONS ACCORDEES ET LEURS CONDITIONS

3.1. Engrais

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des herbicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 1, sont entièrement respectées.

Tableau 1. Exceptions accordées pour les engrais interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Borax ; Sels de Borate*	1303-96-4	Toxicité chronique	Non applicable	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.1.1 sont pleinement mises en œuvre. -Les applications d'engrais ne sont autorisées que dans les sols où la carence en bore est démontrée.
Acide borique	10043-35-3	Toxicité chronique	Non applicable	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.1.1 sont pleinement mises en œuvre. -Les applications d'engrais ne sont autorisées que dans les sols où la carence en bore est démontrée.

3.1.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- Les personnes manipulant des pesticides utilisent des Équipements de protection individuelle (EPI), comme décrit sur l'étiquette du produit ou sur la Fiche de données de sécurité (FDS). Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs², des vêtements de protection de base avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.

²Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Voir [l'Annexe S01: Glossaire | Rainforest Alliance \(rainforest-alliance.org\)](#)



- c. Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit

3.2 Rodenticides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des rodenticides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 2, sont entièrement respectées.

Tableau 2. Exceptions accordées pour les rodenticides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Brodifacoum	56073-10-0	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	- Seuls les pièges à appâts destinés aux rodenticides formulés sont autorisés. L'utilisation est limitée à l'infrastructure. - Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.2.1 et 3.2.2 sont pleinement mises en œuvre.
Bromadiolone	28772-56-7	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Brométhaline	63333-35-7	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Chlorophacinone	3691-35-8	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Coumatétralyl	5836-29-3	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Diféthialone	104653-34-1	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Diphacinone	82-66-6	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Flocoumafène	90035-08-8	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Strychnine	57-24-9	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Warfarine	81-81-2	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Phosphure de zinc	1314-84-7	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	
Brodifacoum	56073-10-0	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Ananas	Costa Rica Philippines	31 décembre 2024	
Bromadiolone	28772-56-7	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	
Flocoumafène	90035-08-8	Toxicité aiguë	Rodents (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	- L'utilisation de la formulation de granulés est autorisée, mais limitée aux parcelles de production qui ont des fruits. - Les exigences en matière de gestion des risques des sections 3.2.1 et 3.2.3 sont pleinement mises en œuvre.



3.2.1. Exigences en matière de gestion des risques pour les rodenticides :

- a. Les sources de nourriture attirant les rongeurs et les débris sont éliminées
- b. Les zones de reproduction des rongeurs sont éliminées ou réduites.
- c. Les drainages sont bien entretenus et fonctionnels pour l'écoulement des eaux et évitent les eaux stagnantes.
- d. Les rodenticides ne sont utilisés que si les méthodes de lutte mécanique, bactériologique ou à la vitamine D se sont révélées inefficaces.
- e. Les carcasses de rongeurs sont manipulées avec des gants et enterrées dans des endroits qui ne présentent pas de risque pour la santé de l'homme ou de la faune ni pour la contamination de l'eau.
- f. Des arbres ou des structures artificielles sont placés stratégiquement dans l'exploitation pour faciliter le perchage des oiseaux rapaces dans le cadre de la lutte contre les rongeurs³
- g. Des plantes susceptibles de faire fuir les rongeurs sont plantées dans les zones non productives (par exemple, *Petiveria alliacea*, *Allium sp.*, *Cinnamomum camphora*, *Viburnum sp.*, *Euphorbia sp.*, *Artemisia absinthium* ou *Mentha spicata*)

3.2.2. Exigences supplémentaires pour les pièges à appâts :

- a. Les points d'appât sont inviolables, ancrés et construits de manière à ne permettre que l'entrée des ravageurs ciblés.
- b. Les pièges à appâts sont inspectés chaque semaine.
- c. Les pièges à appâts sont retirés ou leur quantité est réduite si l'activité des rongeurs est réduite ou s'il n'y a pas de signes d'alimentation des rongeurs.
- d. Les pièges à appâts sont placés à une distance minimale de 10 m des écosystèmes aquatiques.

3.2.3. Exigences supplémentaires pour les formulations de granulés :

- a. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.
- b. Les applications de routine sont interdites.
- c. L'accès des passants est évité par des clôtures ou d'autres mesures de sécurité efficaces.
- d. Les granulés sont placés à une distance minimale de 10 m des écosystèmes aquatiques.

³Recommandations : Mise en place de nichoirs pour les oiseaux rapaces afin de faciliter les sites de reproduction.



3.3. Nématicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des nématicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 3, sont entièrement respectées.

Tableau 3. Exceptions accordées pour les rodenticides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Cadusafos*	95465-99-9	Toxicité aiguë	Nématodes (divers)	Banane	Costa Rica Honduras Guatemala Équateur	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'application ponctuelle en plaçant le produit précisément dans la zone des racines de la plante est la seule méthode d'application autorisée. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.
			Escargots (<i>Ceciliodes aperta</i> , <i>Opeas pumilum</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. - Les applications prophylactiques ne sont pas autorisées. Une seule demande par cycle est autorisée. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.
Ethoprophos ; Ethoprop*	13194-48-4	Toxicité aiguë	Nématodes (divers)	Banane	Costa Rica Honduras Guatemala Équateur	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'application ponctuelle en plaçant le produit précisément dans la zone des racines de la plante est la seule méthode d'application autorisée.



							Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.
			Nématodes (divers), Symphylan (<i>Scutigerella inmaculata</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.
Phénomiphos*	22224-92-6	Toxicité aiguë	Nématodes (divers)	Banane	Bélize Costa Rica Guatemala Panama	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - Application ponctuelle uniquement. - Une seule demande par an est autorisée.
			Nématodes (divers)	Ananas	Costa Rica Côte d'Ivoire	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.
Oxamyl*	23135-22-0	Toxicité aiguë	Nématodes (divers), Charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>)	Banane	Bélize Cameroun Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama Philippines Îles Canaries en	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. - Application ponctuelle uniquement.



					Espagne uniquement Suriname		
			Nématodes (divers)	Ananas	Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.
Terbufos*	13071-79-9	Toxicité aiguë	Nématodes (divers), Charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>)	Banane	Bélize Cameroun Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.3.1 sont pleinement mises en œuvre. - Application ponctuelle uniquement. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.

3.3.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- a. Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- b. L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette de la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.
- c. Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit



3.4. Insecticides/Acaricides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des insecticides/acaricides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 4, sont entièrement respectées.

Tableau 4. Exceptions accordées pour les insecticides/acaricides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Abamectine ⁴	71751-41-2	Toxicité aiguë	Mites (<i>Tetranychus urticae</i>)	Asperge	Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Acariens (<i>Oligonychus</i> spp., <i>Panonychus</i> spp., <i>Brevipalpus chilensis</i> , <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i> , <i>Aceria sheldoni</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i>), thrips (<i>Heliothrips</i> sp., <i>Frankliniella</i> sp.), mouches blanches (<i>Aleurodicus juleikae</i>), punaises (<i>Dagbertus minensis</i>) et cochenilles (<i>Fiorinia fioriniae</i> , <i>Pinnaspis aspidistrae</i> , <i>Hemiberlesia lataniae</i>)	Avocat	Colombie Guatemala Mexique Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Nématodes (divers), charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>), cochenilles (<i>Pseudococcus</i> sp., <i>Ferrisia</i> sp., <i>Dysmicoccus</i> sp.), acariens (<i>Tetranychus</i> sp.)	Banane	Belize Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Nicaragua Panama	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Acariens phytophages (<i>Panonychus ulmi</i> , <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i> , <i>Eriophyes erineus</i> , <i>Oligonychus yothersi</i> , <i>Panonychus citri</i> , <i>Aculus cornutus</i>), thrips (<i>Frankliniella occidentalis</i>)	Cerise	Chili	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.

⁴Recommandation : En fonction de la formulation, la combinaison de l'abamectine avec des huiles horticoles/arborescentes augmente l'efficacité et réduit la dérive de pulvérisation



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			Acariens phytophages (<i>Tetranychus urticae</i> , <i>Oligonychus</i> spp., <i>Panonychus</i> spp., <i>Brevipalpus</i> spp., <i>Polyphagotarsonemus latus</i> , <i>Eriophyes</i> spp., <i>Aceria sheldoni</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> , <i>Phyllocoptruta oleivora</i> , <i>Colomerus vitis</i>), Mineuse des feuilles des agrumes (<i>Phyllocnistis citrella</i>), Thrips de thé noir (<i>Heliothrips haemorrhoidalis</i>), Psylle asiatique des agrumes (<i>Diaphorina citri</i>)	Agrumes	Brésil Chili Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mineuse (<i>Leucoptera coffeella</i>), acariens (<i>Tetranychus urticae</i> , <i>Oligonychus ilicis</i> , <i>Brevipalpus phoenicis</i>), nématodes (divers)	Café	Brésil Colombie Le Salvador Guatemala Honduras Nicaragua Panama Tanzania Zambie Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Acariens phytophages (<i>Tetranychus</i> spp.), Mineuse (<i>Liriomyza</i> spp.), Thrips (<i>Frankliniella</i> spp., <i>Thrips</i> sp.), Nématodes (divers)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Guatemala Mexique	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Acariens (<i>Colomerus vitis</i> , <i>Tetranychus</i> spp., <i>Brevipalpus chilensis</i>), pyrale des agrumes (<i>Cryptoblabes gnidiella</i>)	Raisins	Brésil Chili Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Cochenilles (<i>Pinnaspis aspidistrae</i>)	Mangue	Brésil	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			Mineuse des feuilles (<i>Liriomyza</i> sp.), acariens (<i>Tetranychus</i> sp.), pyrale du concombre (<i>Diaphania nitidalis</i>), aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	Melon	Brésil Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mites (<i>Tetranychus urticae</i> , <i>Eotetranychus lewisi</i>)	Papaye	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Acariens (<i>Polyphagotarsonemus latus</i>)	Piment (Capsicum)	Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mineuse des feuilles (<i>Liriomyza huidobrensis</i>)	Pomme de terre	Brésil Ouganda	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Acariens (<i>Tetranychus urticae</i>), nématodes (plusieurs espèces), et élasmodiplosis (<i>Elasmopalpus lignosellus</i>)	Soja	Brésil	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mineuse des feuilles (<i>Liriomyza</i> sp.)	Pastèque	Brésil Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
Borax ; Sels de Borate	1303-96-4	Toxicité chronique	Fourmis coupe-feuille et termites	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Acide borique	10043-35-3	Toxicité chronique	Fourmis coupe-feuille et termites	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
Chlorpyrifos*	2921-88-2	Toxicité chronique	Cochenilles (<i>Pseudococcus</i> sp., <i>Ferrisia</i> sp., <i>Dysmicoccus</i> sp.), pucerons (<i>Pentalonia</i> sp.), colapsis (<i>Colaspis</i> sp.)	Banane	Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Cochenilles (<i>Pseudococcus</i> sp., <i>Ferrisia</i> sp., <i>Dysmicoccus</i> sp.), pucerons (<i>Pentalonia</i> sp.), colapsis (<i>Colaspis</i> sp.)	Banane	Philippines	31 décembre 2024	- L'utilisation est autorisée uniquement pour les plastiques imprégnés.
			Symphylan (<i>Scutigerella immaculata</i>)	Ananas	Costa Rica Équateur Côte d'Ivoire	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée. - L'utilisation est autorisée uniquement avant la floraison.
Imidaclopride	138261-41-3	Effets graves (risque pour les pollinisateurs)	Punaise noire du cacaoier (<i>Distantiella theobroma</i>), miride du cacaoier (<i>Sahlbergella singularis</i>), moustique du thé (<i>Helopeltis</i> spp) et vers blancs (<i>Phyllophaga</i> spp.)	Cacao	La Liberia	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - Application ponctuelle uniquement.
			Cochenilles farineuses (<i>Pseudococcus</i> sp., <i>Ferrisia</i> sp., <i>Dysmicoccus</i> sp.), pucerons (<i>Pentalonia</i> sp.), le charançon du bananier (<i>Cosmopolites</i>	Banane	Cameroun Costa Rica Équateur Guatemala		



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			<i>sordidus</i>), cochenilles à bouclier (<i>Aspidiotus destructor</i> , <i>Diaspis boisduvalii</i>)		Honduras Côte d'Ivoire Panama Philippines Suriname		
			Pyrale du café (<i>Hypotenemus hampei</i>)	Café	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - Des méthodes de contrôle culturel avant et après la récolte sont mises en œuvre. - L'enregistrement de la floraison est effectué. N'appliquer qu'entre 60 et 90 jours après la floraison. Le niveau de seuil défini est de 4 %. - Application ponctuelle uniquement.
			Cochenilles (<i>Aulacaspis tubercularis</i>), pucerons (plusieurs espèces)	Mangue	Porto Rico	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.
Spirodiclofène	148477-71-8	Toxicité chronique	Acarien des agrumes (<i>Brevipalpus yothersi</i>)	Agrumes	Brésil Chili	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1 sont pleinement mises en œuvre.
Thiaclopride	111988-49-9	Toxicité chronique	Punaise du thé (<i>Helopeltis theivora</i>)	Thé	Inde	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.1



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
							sont pleinement mises en œuvre.
Thiaméthoxame	153719-23-4	Effets graves (risque pour les pollinisateurs)	Charançon (<i>Heilipus fassli</i>)	Avocat	Colombie	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.
			Nématodes (plusieurs espèces), banane	Banane	Cameroun Colombie Équateur Guatemala Honduras Panama	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - Application ponctuelle uniquement.
			Caspide du cacao (<i>Distantiella theobroma</i>), mirides (<i>Sahlbergella singularis</i>), teigne javanaise du cacaoyer (<i>Conopomorpha cramerella</i>)	Cacao	Ghana Indonésie Côte d'Ivoire Nigeria	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - Pas plus de 4 applications par an. - Au Ghana, les candidatures se déroulent d'août à décembre. - En Côte d'Ivoire, les demandes sont effectuées en juillet/août (28 jours d'intervalle) et en décembre/janvier (28 jours d'intervalle). - Application ponctuelle uniquement.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			Mineuse du café (<i>Leucoptera coffeella</i>)	Café	Brésil Pérou Tanzania	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.
			Pucerons (<i>Macrosiphum spp.</i> , <i>Myzus sp.</i>), thrips (<i>Frankliniella sp.</i> , <i>Thrips sp.</i>), aleurode (<i>Trialeurodes sp.</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Guatemala, Mexique	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation n'est autorisée que dans les environnements fermés, comme les serres.
			Perola de terra (<i>Eurhizococus brasiliensis</i>)	Raisins	Brésil	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - Application ponctuelle uniquement.
			Cochenilles farineuses (plusieurs espèces), thrips (plusieurs espèces)	Mangue	Porto Rico	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.
			Aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	Melon	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.
			Cochenilles farineuses (<i>Dysmicoccus brevipes</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			Punaise du thé (<i>Helopeltis theivora</i>)	Thé	Inde	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre. - Application ponctuelle uniquement.
			Aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	Pastèque	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.4.2 sont pleinement mises en œuvre.

3.4.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- Les personnes manipulant des pesticides utilisent des Équipements de protection individuelle (EPI), comme décrit sur l'étiquette du produit ou sur la Fiche de données de sécurité (FDS). Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs⁵, des vêtements de protection de base avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.
- Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit.

⁵Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Voir [l'Annexe S01: Glossaire | Rainforest Alliance \(rainforest-alliance.org\)](#)



3.4.2. Exigences générales de gestion des risques pour les substances ayant des effets graves (toxicité pour les pollinisateurs) :

- a. Les producteurs n'appliquent pas ces substances sur les cultures en fleur et évitent la dérive vers les mauvaises herbes en fleur, ou sur les cultures de couverture qui sont attractives pour les insectes utiles (ennemis naturels et pollinisateurs).
- b. Les auxiliaires font l'objet d'un suivi et le calendrier d'application est déterminé en fonction des résultats du suivi. Les applications sont évitées pendant les heures de grande activité. Les substances sont idéalement appliquées en fin d'après-midi ou la nuit à partir de 18 heures, pendant les périodes de faible activité des pollinisateurs.
- c. Si des ruches sont utilisées pour la pollinisation, alors celles-ci sont recouvertes temporairement durant les applications de produits chimiques. Les ruches disposent d'une source d'eau propre en dehors de la zone traitée.
- d. La couverture du sol est maximisée (cultures de couverture, paillis, résidus de culture ou autres) afin de réduire le contact de ces substances avec le sol et leur lessivage dans les eaux souterraines. Non applicable en cas d'application par arrosage.
- e. Des bandes fleuries de végétation indigène sont plantées à l'extérieur de l'exploitation ou en bordure des cultures à l'intérieur de l'exploitation pour fournir de la nourriture et un abri aux insectes utiles et favoriser un agroécosystème plus stable.



3.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des fumigants suivants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 5, sont entièrement respectées.

Tableau 5. Exceptions accordées pour les fumigants interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Phosphore d'aluminium Phosphine	20859-73-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Cacao	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.
Phosphore d'aluminium Phosphine	20859-73-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Café	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.
Phosphore d'aluminium Phosphore de magnésium Phosphine	20859-73-8 12057-74-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Herbes et épices	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.
Phosphore de magnésium Phosphine	12057-74-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Thrips (<i>Frankliniella</i> spp., <i>Thrips</i> sp.)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre.
Phosphore d'aluminium Phosphore de magnésium Phosphine	20859-73-8 12057-74-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Toute culture, si la loi applicable l'exige	Tous les pays	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.5.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.



3.5.1. Exigences en matière de gestion des risques pour les fumigants :

- a. Le produit est appliqué uniquement dans des environnements fermés, contrôlés et étanches avec des détecteurs de fuites de gaz (compteurs de gaz). Ces détecteurs peuvent être des dispositifs portables.
- b. Il existe une zone tampon autour des entrepôts ou des conteneurs où la fumigation est effectuée. La zone tampon n'est accessible qu'aux personnes autorisées portant un équipement de protection (par exemple, des masques à gaz). Les dimensions de la zone tampon sont comprises entre 3 et 150 mètres selon le taux d'application, l'installation et la taille de l'entrepôt/conteneur. Des compteurs de gaz sont placés à plusieurs endroits le long du périmètre de la zone tampon afin de contrôler les limites acceptables d'exposition professionnelle ainsi que la protection contre les incendies. Les paramètres sont vérifiés par rapport à la réglementation nationale ou par rapport à ce qui suit (le plus rigoureux des deux) :
 - i. Les paramètres sont vérifiés par rapport à la réglementation nationale ou par rapport à ce qui suit (le plus rigoureux des deux) :
- c. À proximité de la zone où la fumigation est effectuée et où les substances sont stockées, l'électricité est installée de manière à ce que le gaz phosphine ne puisse pas s'enflammer accidentellement et toutes les sources d'incendie sont supprimées.
- d. Les manipulateurs de fumigants ont suivi une formation annuelle obligatoire sur le matériel de formation spécifique au produit, ainsi que des informations spécifiques à l'installation. Le personnel travaillant sur les sites où la fumigation est effectuée ou les substances sont stockées est formé à l'utilisation et équipé d'un matériel d'extinction spécifique (sable, poudre de dioxyde de carbone) pour éteindre le feu. L'utilisation d'eau pour l'extinction des incendies est interdite.
- e. L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la FDS (fiche de données de sécurité) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base⁶ avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.

Concentration	Équipement requis
3 ppm ou moins	Respirateur à air comprimé
7.5 ppm ou moins	Respirateur à air comprimé fonctionnant en mode flux continu
15 ppm ou moins	<ul style="list-style-type: none">• Appareil respiratoire autonome avec masque complet, ou• Respirateur à air comprimé avec masque complet, ou• Masque respiratoire complet à épuration d'air (masques à gaz) avec cartouche frontale ou dorsale de type mentonnière
50 ppm ou moins	<ul style="list-style-type: none">• Respirateur à air comprimé équipé d'un masque complet et fonctionnant à débit constant, ou• Appareil respiratoire autonome équipé d'un masque complet et fonctionnant à débit constant
Unknown	Appareil respiratoire autonome avec masque complet

Source : Recommandations de l'Institut national américain pour la sécurité et la santé au travail (NIOSH)

⁶Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Voir [l'Annexe S01: Glossaire | Rainforest Alliance \(rainforest-alliance.org\)](#)



3.6. Fongicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des fongicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 6, sont entièrement respectées.

Tableau 6. Exceptions accordées pour les fongicides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Carbendazime	10605-21-7	Toxicité chronique	Wilting (<i>Fusarium sp.</i>), Anthracnose <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> , Black rot (<i>Thielaviopsis paradoxa</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation est autorisée uniquement avant la floraison. - L'application avec un tracteur (cabine fermée) et une rampe de pulvérisation est la seule méthode d'application autorisée.
Chlorothalonil	1897-45-6	Toxicité chronique	Brûlure foliaire (<i>Stemphylium vesicarium</i>)	Asperge	Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Cercosporiose noire (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>), moucheture noire du bananier (<i>Phyllosticta musarum</i>)	Banane	Colombia Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Philippines	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), tache foliaire (<i>Cercospora spp.</i>), pourriture des extrémités des tiges (<i>Lasioidiplodia sp.</i>), moisissures noires (<i>Clostridium spp.</i>)	Mangue	Porto Rico	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum acutatum</i>)	Rooibos	Afrique du Sud	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
							section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. - Utilisation autorisée pour les semis, en pépinière uniquement.
Cyproconazole	94361-06-5	Toxicité chronique	Rouille des feuilles du caféier (<i>Hemileia vastatrix</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum spp.</i>), tache américaine (<i>Mycena Citricolor</i>), tache oculaire brune (<i>Cercospora coffeicola</i>), maladie rose (<i>Erythricium salmonicolor</i>), maladie du filament (<i>Corticium spp.</i>)	Café	Brésil Colombie Costa Rica République Dominicaine Le Salvador Guatemala Honduras Mexique Nicaragua Panama Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
Diméthomorphe	110488-70-5	Toxicité chronique	Maladie de la gousse noire (<i>Phytophthora sp.</i>)	Cacao	La Liberia	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Peronospora sparsa</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Equateur Mexique	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>)	Melon	Brésil Costa Rica Guatemala	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>)	Pastèque	Costa Rica Guatemala	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Epoxiconazole	133855-98-8	Toxicité chronique	Sigatoka (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>)	Banane	Bélize Cameroun Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama Philippines	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Rouille des feuilles du caféier (<i>Hemileia vastatrix</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum spp.</i>), tache américaine (<i>Mycena Citricolor</i>), tache oculaire brune (<i>Cercospora coffeicola</i>)	Café	Brésil Costa Rica Guatemala Honduras Kenya Mexique Nicaragua Panama Pérou Colombie Le Salvador	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
Iprodione	36734-19-7	Toxicité chronique	Sclerotinia (<i>S. sclerotiorum</i>), fumagine (<i>Capnodium sp.</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Mexique États-Unis	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Anthracnose (<i>Colletotrichum acutatum</i>)	Rooibos	Afrique du Sud	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. - Utilisation autorisée pour les semis, en pépinière uniquement.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
Mancozèbe	8018-01-7	Toxicité chronique	Sigatoka (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>)	Banane	Bélize Brésil Cameroun Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Mexique Nicaragua Panama Philippines Suriname	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Maladie de la gousse noire (<i>Phytophthora sp.</i>)	Cacao	Côte d'Ivoire La Liberia Nicaragua	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Peronospora sparsa</i>), Botrytis (<i>Botrytis cinerea</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Guatemala Mexique États-Unis	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Plasmopara viticola</i>)	Raisins	Brésil Pérou	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Tache brune du maïs (<i>Phaeosphaeria maydis</i>)	Maïs	Brésil	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Anthraxose (<i>Colletotrichum spp.</i> , <i>Scab (Elsinoe mangiferae)</i> ,	Mangue	Brésil Porto Rico	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			Mildew (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>), Anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), Brûlure foliaire (<i>Alternaria spp.</i>)	Melon	Brésil Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Tache pourpre (<i>Alternaria porri</i>)	Oignon	Brésil	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Cercoporose (<i>Cercospora apii</i>), mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>), pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), Anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), pourriture des bourgeons (<i>Phytophthora palmivora</i>)	Papaye	Brésil Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Pourriture des racines (<i>Phytophthora sp.</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>), alternariose (<i>Alternaria solani</i>)	Pomme de terre	Brésil Chili Ouganda	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. - La rotation des cultures est mise en œuvre
			Rouille du soja (<i>Phakopsora pachyrhizi</i>), tache foliaire (<i>Corynespora cassicola</i>), tache pourpre du soja (<i>Cercospora kikuchii</i>), tache brune (<i>Septoria glycines</i>)	Soja	Brésil	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.
			Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>),	Pastèque	Brésil Costa Rica	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception	Conditions
			coloration des feuilles (<i>Alternaria sp.</i>)				
Propiconazole	60207-90-1	Toxicité chronique	Fucariose (<i>Fusarium sp.</i>), Pourriture noire (<i>Ceratocystis paradoxa</i>)	Ananas	Costa Rica Équateur	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre. - L'utilisation est autorisée pour le traitement des semences uniquement.
Triadiméno	55219-65-3	Toxicité chronique	Sigatoka (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>)	Banane	Colombia Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Nicaragua Philippines	31 décembre 2024	- Les exigences en matière de gestion des risques de la section 3.6.1 sont pleinement mises en œuvre.



3.6.1. Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- a. Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- b. Les personnes manipulant des pesticides utilisent des Équipements de protection individuelle (EPI), comme décrit sur l'étiquette du produit ou sur la Fiche de données de sécurité (FDS). Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs⁷, des vêtements de protection de base avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.
- c. Les délais de réentrée (DRE), tels que stipulés dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit

⁷Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par dessus une chemise à longues manches, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). Issu de [Annex-1-Glossary.pdf \(rainforest-alliance.org\)](#)